

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4015

objet :	Reproduction de documents d'urbanisme concernant tout le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le plan local d'urbanisme (PLU) adopté en juillet 2005 va faire l'objet d'une gestion glissante au travers de différentes procédures. Ces procédures vont entraîner en tant que de besoin des frais de reproduction de documents. Les particularités des documents constituant le PLU (taille, graphisme, transparence des couleurs) amènent à sélectionner des entreprises d'imprimerie présentant des capacités spécifiques.

Le marché de reprographie des documents d'urbanisme arrivera à échéance fin août 2006.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, en vue de l'attribution des travaux de reprographie des documents d'urbanisme sur tout le territoire communautaire.

Ces prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : travaux de reproduction de documents d'urbanisme,
- lot n° 2 : travaux de numérisation et de duplication de supports numériques de documents d'urbanisme.

Le lot n° 1 comportera un engagement de commande de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour toute la durée du marché (soit trois ans).

Le lot n° 2 comportera un engagement de commande de 70 000 € HT minimum et 280 000 € HT maximum pour toute la durée du marché (soit trois ans).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de trois ans ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics pour les travaux de reprographie de documents d'urbanisme dans le cadre du PLU ;

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché à bons de commande ayant pour objet les travaux de reproduction de documents d'urbanisme (lot n° 1) et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum sur une durée ferme de trois ans, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - le marché à bons de commande ayant pour objet les travaux de numérisation et de duplication de supports numériques de documents d'urbanisme (lot n° 2) et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de 70 000 € HT minimum et 280 000 € HT maximum sur une durée ferme de 3 ans, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 906 - plan local d'urbanisme, pour un montant total de 2 450 000 €.

5° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 202 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,